

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-100**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE CONVOCATION
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Autorisation de signature de
la convention pour la mise en
œuvre du dispositif de
médiation sociale entre la ville
de La Verrière et le bailleur
social Les Résidences Yvelines
Essonne**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale entre la ville de La Verrière et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne

Secteur : Affaires Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipale n°2022/069 en date du 18 mai 2022 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient définir les engagements réciproques conclus entre la ville de La Verrière et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du dispositif de médiation sociale Ville- bailleur,

Considérant la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Dit que la présente convention est conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction chaque année. En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 2 :

Autorise le Maire, à signer la convention avec le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et toutes pièces afférentes.

Article 3 :

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

